



D

Enquête sur l'accès aux droits

Volume 1

—

**Relations
police / population :
le cas des contrôles
d'identité**

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sommaire

1. Principaux résultats	03
2. Présentation de l'enquête Accès aux Droits	04
2.1. Objectifs généraux	04
2.2. Méthodologie	05
3. Pourquoi est-il important d'étudier les relations entre la police et la population lors d'un contrôle ?	08
4. Les contrôles d'identité en France : qui est concerné.e ?	12
4.1. Faire l'objet d'un contrôle d'identité : une expérience qui concerne le plus souvent les jeunes hommes	12
4.2. Un phénomène principalement urbain, plus fréquemment rapportés par les habitant.e.s des grands ensembles	14
4.3. Davantage de contrôles chez les personnes perçues comme noires ou arabes	16
5. Comment se déroulent les contrôles d'identité ?	18
5.1. Des modalités de contrôle différenciées selon les publics	18
5.2. Des contrôles généralement courtois mais pas toujours « expliqués »	19
5.3. Une déontologie professionnelle très largement respectée mais des manquements plus fréquents vis-à-vis de certains groupes sociaux	22
6. Recours aux droits et confiance dans la police	24
6.1. Des recours rares et jugés inutiles	24
6.2. La confiance des citoyen.ne.s envers la police entamée par les contrôles d'identité ?	28
7. Conclusion	31
Annexes	33
Notes	43

1. Principaux résultats

L'enquête « Accès aux droits » a pour objectif d'améliorer les connaissances du Défenseur des Droits sur ses quatre domaines de compétences. Réalisée au début de l'année 2016 en France métropolitaine, elle porte sur un échantillon représentatif de plus de 5000 personnes. La présente publication traite des résultats relatifs à la déontologie des personnes en charge de la sécurité.

L'enquête met en évidence des relations satisfaisantes entre la population et les forces de l'ordre. Ainsi, la grande majorité de la population dit faire confiance à la police (82%).

Le contrôle d'identité apparaît comme une situation rarement expérimentée : 84% des personnes interrogées déclarent ne jamais avoir été contrôlées dans les cinq dernières années (90% des femmes et 77% des hommes).

Les personnes contrôlées rapportent généralement peu de comportements en contradiction avec la déontologie des forces de sécurité, comme le tutoiement (16%), la brutalité (8%), les insultes (7%) ou encore le manque de politesse (29%). Il manque d'explication sur les raisons du contrôle est plus fréquent (59%), alors même que ce dernier est davantage perçu comme légitime lorsque les forces de sécurité prennent le temps d'expliquer le motif du contrôle.

Alors que pour la majorité des enquêtés, les relations police/population sont satisfaisantes, des groupes spécifiques de personnes rapportent des expériences plus contrastées.

Les jeunes de 18-25 ans déclarent ainsi 7 fois plus de contrôles que l'ensemble de la population et les hommes perçus comme noirs ou arabes apparaissent cinq fois plus concernés par des contrôles fréquents (c'est-à-dire plus de cinq fois dans les cinq dernières années).

Si l'on combine ces deux critères, 80% des personnes correspondant au profil de « jeune homme perçu comme noir ou arabe » déclarent avoir été contrôlées dans les cinq dernières années (contre 16% pour le reste des enquêtés). Par rapport à l'ensemble de la population, et toutes choses égales par ailleurs, ces profils ont ainsi une probabilité 20 fois plus élevée que les autres d'être contrôlés.

Cette population spécifique témoigne également de relations plus dégradées avec les forces de l'ordre. Elle rapporte davantage avoir été tutoyée (40% contre 16% de l'ensemble), insultée (21% contre 7% de l'ensemble), ou brutalisée (20% contre 8% de l'ensemble) lors du dernier contrôle. Ces expériences négatives et la fréquence des contrôles sont associées à un faible niveau de confiance envers les forces de police.

Dernier constat : les personnes déclarant des manquements à la déontologie professionnelles lors des contrôles engagent très rarement des démarches pour faire reconnaître cette situation (5%), principalement parce que ces démarches sont considérées comme inutiles. Ces résultats suggèrent un renoncement des personnes à faire valoir leurs droits.

2. Présentation de l'enquête Accès aux Droits

2.1. Objectifs généraux

Les données relatives aux saisines adressées au Défenseur des droits témoignent des expériences des personnes qui ont décidé de s'adresser à l'institution pour faire valoir leurs droits mais ne livrent qu'un aperçu des situations relevant de ses champs de compétence. Elles ne sauraient donc rendre compte de façon détaillée et exhaustive de l'ampleur et de la variété des situations où les droits ne sont pas exercés ou respectés, ni renseigner précisément sur le profil de celles et ceux sont concerné.e.s.

La statistique publique réalise de grandes enquêtes à des fins de connaissance générale sur les inégalités (en matière d'emploi, d'éducation, de logement ou santé) et auprès de différents groupes de population, mais celles-ci explorent rarement les enjeux de l'accès aux droits ou la question spécifique des discriminations ou des relations police/population. A fortiori, les conséquences des différences de traitement recensées et les recours éventuellement engagés par les personnes concernées ne sont pas étudiés.

Afin de disposer de connaissances fiables sur les situations qui relèvent de ses compétences (discriminations, droits de l'enfant, déontologie des forces de sécurité, relations avec les services publics), le Défenseur des droits a lancé une grande enquête, dénommée « Accès aux droits ». Cette enquête statistique vise à établir un état des lieux inédit des situations qui relèvent de ses missions. Elle collecte des informations précises sur le profil social et démographique des personnes afin de mieux caractériser les groupes sociaux concernés par ces différentes situations.

Pour chaque thème, face aux situations de manquements aux droits, il est demandé aux répondant.e.s si elles ou ils connaissent les recours et si, selon eux, ce type d'atteinte aux droits est fréquent dans la société française. Avant de recueillir leur expérience propre, il leur est également demandé si personnellement elles ou ils ont déjà été témoin de tels comportements. Pour chaque expérience individuelle rapportée, elle recueille enfin des éléments sur les recours au droit mobilisés (ou non) face aux situations vécues.

Les résultats constituent également des données de cadrage qui pourront être mobilisées dans l'instruction des dossiers du Défenseur des droits, à l'appui de ses argumentaires juridiques.

Mis en perspective avec les données de l'Observatoire des droits de l'institution qui analyse la typologie des saisines reçues par le Défenseur des droits au regard du profil des réclamant.e.s, ils contribueront à identifier les publics auxquels il est nécessaire de s'adresser pour réduire l'écart entre la fréquence des expériences vécues et le recours effectif au droit. À ce titre, l'enquête est également une ressource essentielle pour proposer des actions de promotion de l'égalité et d'accès aux droits ciblées et plus efficaces.

L'enquête souhaite enfin contribuer à la connaissance scientifique. Conçu de façon à ce que les résultats puissent être comparés avec d'autres enquêtes de référence, le questionnaire a bénéficié pour son élaboration des conseils scientifiques de chercheur.e.s de l'INED et de l'ODENORE (PACTE CNRS). Ce partenariat se poursuivra pour l'exploitation des données.

2.2. Méthodologie

A. Un échantillon constitué selon une méthode en aléatoire

L'échantillon a été constitué de manière aléatoire pour pouvoir établir des estimateurs représentatifs de la population âgée de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine¹.

La sélection de l'individu repose sur un sondage aléatoire à deux degrés.

Au 1^{er} degré, le tirage d'une base de numéros de téléphones filaires et mobiles, correspondant à la population des ménages en France métropolitaine est effectué². Il s'agit de réaliser un tirage de numéros de téléphone, garantissant la représentativité et la dispersion géographique. Au 2nd degré, l'enquête procède à l'interrogation d'un individu par ménage dont le numéro de téléphone a été tiré aléatoirement. La personne à interroger est sélectionnée de façon aléatoire parmi les individus éligibles dans le ménage (méthode Kish).

Les analyses sont pondérées afin de tenir compte du plan de sondage complexe de l'enquête ainsi que du redressement de l'échantillon sur les caractéristiques sociodémographiques de la population française issues du recensement. Les analyses ont été réalisées avec le logiciel Stata. Seules les différences statistiquement significatives (au seuil de 5%) sont signalées dans la présentation des résultats.

B. Un questionnaire approfondi

Organisé autour de plusieurs blocs thématiques dans le format d'un entretien de 30 à 40 minutes, le questionnaire de l'enquête collecte les caractéristiques sociales et démographiques habituelles des individus (âge, sexe, situation de famille, niveau d'éducation, activité professionnelle, type de quartier habité, situation financière...). Afin de mieux caractériser certains groupes sociaux, le questionnaire collecte également des informations sur l'origine, appréhendée par le pays de naissance et la nationalité des parents, la religion auto-déclarée ou perçue, la sexualité, la situation de santé ou de handicap.

Le questionnaire explore ensuite plusieurs thématiques (connaissance des droits et notoriétés des institutions, droits de l'enfant, inégalités de traitement et discriminations, harcèlement au travail, racisme, services publics, rapport police/population).

Chaque bloc thématique cherche à mesurer la fréquence des situations rapportées et collecte des informations qui décrivent les espaces où elles se produisent, leurs circonstances, les éventuelles réactions des enquêté.e.s et les raisons de leur non-recours aux droits.

C. Le dispositif d'enquête

Une lettre-avis présentant l'objet de l'enquête et annonçant qu'une personne du foyer serait sélectionnée et interrogée sur l'accès aux droits, a été envoyée quelques jours avant l'enquête. Cette lettre indiquait également que les réponses étaient anonymes, facultatives et précisait qu'un numéro vert (appel gratuit)

était mis à disposition tous les jours de la semaine pour ceux et celles qui souhaitaient davantage d'informations sur le déroulement de l'enquête.

Le terrain de l'enquête nationale s'est déroulé du 19 février 2016 au 31 mai 2016. Sa réalisation a été confiée à l'institut de sondage Ipsos.

Les numéros de téléphone étaient composés par un automate d'appel de telle sorte que l'enquêteur ne connaissait pas le numéro appelé et dès la première question du questionnaire cette indication était supprimée du fichier des réponses.

En cas d'absence, les numéros de téléphone étaient composés jusqu'à 20 fois tous les jours de la semaine de 9h30 à 21h00 du lundi au vendredi. Le samedi, les appels avaient lieu entre 9h30 et 16h. D'autres plages horaires étaient prévues pour les personnes les plus difficilement joignables.

Afin de tester le questionnaire, la formulation et la compréhension des questions, leur enchaînement et la durée de passation, un enquête pilote a été préalablement réalisée entre décembre 2015 et janvier 2016 auprès de 88 personnes.

Au total, 5 117 personnes³ ont été interrogées par téléphone, dont 442 ne disposant que d'un téléphone mobile. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.

Pendant toute cette période, pour les problèmes rencontrés pendant le terrain, un document de suivi a été mis en place et tenu à jour avec les éventuelles questions et remarques formulées aux superviseurs.

D. Les enquêteurs

Une équipe de 56 enquêteurs et 7 superviseurs de l'institut de sondage IPSOS ont été mobilisés pour la réalisation de l'enquête.

Repartis en deux groupes, les enquêteurs ont tous bénéficié d'une formation d'une durée de deux jours assurée par l'équipe du Défenseur des droits.

Cette formation avait pour objectif de leur présenter les objectifs et la méthodologie de l'enquête, de les informer sur le Défenseur des droits et ses missions et enfin de leur permettre de s'approprier le questionnaire. Elles et ils ont pu se familiariser avec l'enquête au moyen de jeux de rôles et de cas pratiques.

Des échanges avec les enquêteurs, les superviseurs et l'équipe du Défenseur des droits ont été régulièrement organisés pour faire le point sur le déroulement de l'enquête.

Bilan de l'enquête

Le taux de participation à l'enquête est de 48,7% sur la base des ménages contactés et de 57,2% pour les individus sélectionnés.

Parmi les personnes sélectionnées au sein du ménage pour participer à l'enquête, 12,3% ont refusé de répondre. Seules 126 personnes sur 5243 (soit 2,4% des enquêtés) ont interrompu le questionnaire avant d'avoir pu répondre à l'ensemble des questions. Par ailleurs, 87% ont déclaré que l'enquête les avait intéressés.e.s.

L'équipe

L'enquête « Accès aux droits » a été menée sous la responsabilité scientifique du Défenseur des droits. Elle a bénéficié des conseils scientifiques de chercheur.e.s de l'INED et de l'ODENOR / Pacte CNRS. L'enquête est réalisée à l'initiative du Défenseur des droits et financée par l'Institution. Les analyses ont été réalisées par l'équipe du Défenseur des droits.

Prise en compte de l'origine dans l'enquête « Accès aux droits »

L'enquête Accès aux droits cherche à vérifier si certains groupes sociaux sont plus exposés que le reste de la population à des situations d'inégalités. Les caractéristiques faisant l'objet d'une protection juridique ont donc fait l'objet de questions spécifiques : le sexe, l'âge, la situation familiale mais aussi la religion et l'origine, réelles ou supposées, sont pris en compte dans l'analyse des expériences de la population dans les domaines de compétence du Défenseur des Droits.

Concernant l'origine, le questionnaire propose de saisir les représentations de soi et celles expérimentées dans les relations sociales en demandant aux répondant.e.s si elles et ils se considèrent eux-mêmes ou pensent être considéré.e.s par les autres comme appartenant à un groupe minoritaire. Si les modalités de réponse proposées ne sauraient revêtir une quelconque connotation biologique ou naturelle, elles permettent, tout comme pour les inégalités de genre ou liées à l'orientation sexuelle par exemple, de mieux caractériser la réalité multidimensionnelle de la stratification sociale. Chaque enquêté.e a eu la possibilité d'indiquer qu'elle ou il ne se reconnaissait pas dans les catégories proposées.

Q.27. Pour conclure sur vos origines, comment pensez-vous que les autres vous voient ? Vous pouvez m'indiquer plusieurs réponses.

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 1. Blanc | 5. Métis | 9. (refus) |
| 2. Noir | 6. (Maghrébin) | 10. (NSP) |
| 3. Arabe | 7. (Autre) [précisez] | |
| 4. Asiatique | 8. Vous ne vous reconnaissez pas dans ces catégories | |

**Q.28. Et vous-même, vous considérez-vous comme...
Vous pouvez m'indiquer plusieurs réponses.**

(même liste de réponses)

Les réponses à ces questions permettent d'analyser si les représentations fondées sur l'apparence des personnes sont actives dans les différences de traitement rapportées par les individus.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 8 janvier 1978, cette enquête anonyme a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

3. Pourquoi est-il important d'étudier les relations entre la police et la population lors d'un contrôle ?

Le Défenseur des Droits a conscience des conditions de travail difficiles des forces de l'ordre et des tensions qui caractérisent leur activité dans le contexte actuel. Il souhaite, avec la publication de ces résultats, contribuer à une réflexion globale qui pourrait bénéficier à l'ensemble des acteurs concerné.e.s, qu'il s'agisse des personnes contrôlées ou des fonctionnaires de police amené.e.s à effectuer ces contrôles.

Le contrôle d'identité est une pratique susceptible d'induire une atteinte aux libertés et qui est peu encadrée. Elle ne fait par exemple l'objet d'aucune traçabilité, ce qui empêche d'en déterminer précisément les contours, ou d'évaluer son efficacité par rapport aux populations contrôlées ou aux zones géographiques ciblées. Pour autant, plusieurs millions de contrôle sont réalisés chaque année⁴. Modalité importante des relations entre les forces de l'ordre et les populations qu'elles servent, la manière dont ils se déroulent a un impact sur la confiance portée à l'institution policière et la légitimité perçue de ses interventions.

Le cadre juridique des contrôles d'identité

Un contrôle d'identité est une demande faite à une personne par un ou une agent de la force publique, fonctionnaire de police ou militaire de la gendarmerie, de justifier son identité par tout moyen. Il est obligatoire de répondre à cette demande, qui implique une immobilisation temporaire des personnes contrôlées. La vérification de l'identité des personnes peut donner lieu à une mesure de rétention ne pouvant excéder 4 heures.

Les contrôles d'identité sont encadrés par l'article 78-2 du Code de procédure pénal.

En dehors des contrôles de véhicule, des dispositions douanières et des réquisitions liées directement à des enquêtes et à la lutte contre le terrorisme, trois types de contrôles sont susceptibles de se produire dans l'espace public :

- les contrôles d'identité peuvent être exercés à l'encontre d'une personne à l'égard de laquelle existe " *une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner* " qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction, qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit, qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ou qu'elle a fait l'objet de recherches ordonnées par l'autorité judiciaire.

- des contrôles d'identité peuvent être exercés dans un objectif de surveillance générale sur réquisition du procureur de la République : dans une zone géographique et en un temps précisés par ses soins, toute personne peut être contrôlée par les forces de sécurité sans motif particulier.
- Les contrôles d'identité peuvent être exercés à l'égard de toute personne, quel que soit son comportement, en vue de prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens. Si ce type de contrôle administratif ne nécessite pas de justifications dans l'article du code, le Conseil Constitutionnel

a précisé, dans sa décision n°93-323 DC de 5 août 1993, que les autorités procédant au contrôle doivent « *justifier, dans tous les cas, des circonstances particulières établissant le risque d'atteinte à l'ordre public qui a motivé le contrôle* ».

Du fait de sa dimension contraignante, le contrôle d'identité doit répondre aux exigences de nécessité et de proportionnalité et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes.

Depuis plusieurs années, les contrôles d'identité font l'objet de débats quant aux éventuels ciblage qu'ils entraînent : en Angleterre, aux Etats-Unis ou encore en Espagne, des travaux de recherche et des rapports officiels⁵ ont interrogé les pratiques de profilage dit « racial », c'est-à-dire la concentration des contrôles sur des personnes appartenant à des minorités visibles. Le « profilage racial », défini par la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) comme « *l'utilisation par la police, sans justifications objectives ou raisonnables, de critères comme la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, dans ses activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation* »⁶ entre en contradiction avec le droit de la non-discrimination. L'efficacité de ces contrôles ciblés est par ailleurs interrogée. Ils sont parfois sources de tensions, dans la mesure où le profilage racial peut décrédibiliser leur légitimité. Ils peuvent ainsi contribuer à altérer les relations de confiance entre la police et la population, nécessaires à l'efficacité des forces de sécurité, et mettre en danger les agents des forces de l'ordre qui les réalisent. Des contrôles basés sur un profilage racial se focalisent par ailleurs sur des groupes de population qui ne sont pas plus susceptibles d'enfreindre la loi que les autres⁷ : les études réalisées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ont ainsi mis en évidence que les groupes de population ciblés par les contrôles n'étaient pas surreprésentés parmi les personnes arrêtées ou interpellées par la police. Le profilage racial serait ainsi injustifié et inefficace, les critères de « race » ou de couleur étant privilégiés au détriment de facteurs comportementaux⁸.

En France, en l'absence de dispositif de traçabilité des contrôles, aucune donnée officielle d'activité ne permettent d'évaluer ces pratiques, et notamment leur répartition au sein de la population, ce que déplore le Défenseur des droits depuis 2012*. Plusieurs enquêtes⁹ montrent pourtant une sur-représentation de certains groupes parmi les personnes contrôlées, notamment selon leur origine ou couleur de peau. Ces travaux suggèrent un ciblage des individus contrôlés selon plusieurs critères, dont l'âge, le sexe, l'apparence vestimentaire, mais aussi la classe sociale, les personnes issues des classes populaires étant plus susceptibles de se faire contrôler, et l'appartenance à une population minoritaire.

L'Article R. 434-16 du code de la déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale précise les critères susceptibles de motiver un contrôle d'identité dans le cadre légal : « *Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle.* » Des contrôles d'identité qui seraient motivés uniquement par l'appartenance ethno-raciale réelle ou supposée d'un individu ou par son âge, sans

* Défenseur des droits. Rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité, 2012.

élément comportementaux, constitueraient une pratique discriminatoire, en contradiction avec le code de déontologie de la police et de la gendarmerie et les normes internationales de non-discrimination¹⁰.

La surreprésentation de certains groupes sociaux déterminés par leur origine ou leur couleur de peau parmi les personnes contrôlées soulève ainsi des interrogations sur les critères utilisées par les forces de l'ordre lors des contrôles.

Le 9 novembre 2016, la Cour de Cassation a rendu trois arrêts mettant en cause la responsabilité de l'Etat dans la conduite de contrôles d'identité discriminatoires, et condamnant l'absence de garantie offerte aux citoyen.ne.s par la loi en la matière. Le Défenseur des Droits est intervenu au titre d'*amicus curiae* en appel de cette procédure afin de souligner la nécessité d'offrir aux personnes concernées des garanties de protection de leurs droits. En effet, les contrôles d'identité entravent la liberté de circuler des individus et leur droit à la vie privée. Ces atteintes peuvent être considérées comme légitimes si elles respectent le cadre défini par la loi et notamment les principes de non-discrimination et de protection contre l'arbitraire, et si elles répondent à des objectifs sécuritaires. Le Défenseur s'est donc prononcé en faveur de la mise en place d'un dispositif de traçabilité des contrôles, offrant des garanties aux individus concernés en permettant de prouver l'existence même du contrôle, d'en identifier les auteur.e.s et de réunir des éléments de fait sur sa légitimité et son déroulement.

À la question d'un éventuel profilage racial des contrôles d'identité s'ajoute celle du déroulement des contrôles. Plusieurs rapports associatifs font état de mauvais traitements lors de ces échanges, comme le tutoiement, des insultes, des palpations, parfois génitales, ou encore des usages abusifs de la force¹¹. Si l'usage de la force et de la contrainte peut être pleinement légitime dans un objectif de maintien de la sécurité, il doit répondre aux exigences de proportionnalité et de nécessité. Les palpations et l'usage de la force qui ne répondent pas à ces exigences sont illégaux.

Par ailleurs, le comportement des agents des forces de l'ordre doit se conformer aux exigences déontologiques de « courtoisie » et de « respect de la dignité des personnes » (Article R. 434-14 du Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale)¹². Des rapports soulignent le fait que les personnes appartenant à des groupes minoritaires font plus souvent l'objet de palpations¹³ et sont plus fortement concernées par les insultes et les violences policières¹⁴. Cumulées à des contrôles d'identité fréquents, ces expériences sont parfois vécues comme humiliantes¹⁵ et comme constituant des différences de traitement discriminatoires. Les garanties offertes aux citoyen.ne.s d'un Etat de Droit nécessitent de prévenir et sanctionner l'usage illégal de la contrainte et d'assurer aux individus qui s'estiment victimes de discriminations et de violences des possibilités de recours. Or l'absence de traçabilité des contrôles rend difficile l'établissement des faits et l'identification des fonctionnaires concerné.e.s : le Défenseur des Droits, saisi plus de 200 fois depuis 2011 pour des faits en rapport avec des contrôles d'identité, se heurte parfois à ce manque d'information dans l'instruction de ces réclamations.

Du fait des potentielles atteintes aux droits des personnes liées aux pratiques de contrôles d'identité, le Défenseur des Droits prête une attention particulière à cette question, qui relève de son champ de compétence au titre de la déontologie des forces de sécurité d'une part, et du droit à la non-discrimination d'autre part (loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011).

Les pratiques de contrôles suivent des directives et des consignes et s'inscrivent dans un contexte social et politique plus large. Des études comparatives entre pays européens mettent en évidence la spécificité des approches sécuritaires françaises, qui encourageraient une « politique du chiffre » parfois mal vécue par les professionnel.le.s, et qui valoriseraient les actions policières répressives, par opposition à la culture de prévention et de médiation qui caractériserait les politiques d'autres pays¹⁶. Le Défenseur des Droits appelle de longue date à des politiques publiques permettant d'améliorer les relations entre la police et la population, de sécuriser les conditions de travail des fonctionnaires des forces de l'ordre, de clarifier le

cadre juridique de leurs activités, et enfin d'offrir des garanties aux personnes en matière de respect de leurs droits.

Dans ce contexte, l'analyse présentée dans ce rapport répond à plusieurs d'objectifs. Elle permet, d'une part, d'objectiver les pratiques de contrôles d'identité en l'absence de données d'activité officielles, et s'inscrit à ce titre dans la lignée des recommandations de l'Agence Européenne pour les Droits fondamentaux, qui préconisent de « *produire des données objectives sur la nature et l'étendue d'éventuelles pratiques de profilage discriminatoires afin d'identifier et de répondre aux problèmes qui existent actuellement dans de nombreux états membres concernant les relations entre la police et les minorités* »¹⁷. Si les enquêtes précitées ont permis de mettre en évidence certaines caractéristiques des contrôles dans des zones géographiques spécifiques ou en interrogeant de petits échantillons de population, l'enquête « Accès aux droits » est la première enquête nationale représentative, permettant de prendre la mesure des expériences de l'ensemble de la population vivant en France métropolitaine en matière de contrôles d'identité. Les données recueillies autorisent la mise en relation de ces expériences avec les caractéristiques sociodémographiques des individus qui les rapportent, qu'il s'agisse du sexe, de l'âge, de la classe sociale, du lieu de résidence ou encore de l'appartenance à un groupe minoritaire. L'enquête explore également le déroulement du dernier contrôle déclaré, et notamment l'interaction verbale et éventuellement physique entre les forces de l'ordre et la personne contrôlée, du point de vue de cette dernière. Enfin, les données permettent d'analyser les suites de ces contrôles, qu'il s'agisse du ressenti des personnes concernées ou d'éventuels recours engagés suite à de mauvaises expériences.

La déontologie des forces de sécurité au sein de l'enquête « Accès aux droits »

Le questionnaire de l'enquête comprend une série de questions sur les relations entre la police et la population. Il recueille plus particulièrement l'expérience des enquêté.e.s à l'occasion d'un contact avec la police ou la gendarmerie lors d'un contrôle d'identité ou de véhicule.

Connaissance des droits et confiance dans les institutions

- Avant d'interroger les répondant.e.s sur leurs contacts avec la police ou la gendarmerie, une question générale leur a été posée pour savoir si, de leur point de vue, il était possible et aisé de porter plainte lorsque l'on estime que le comportement des forces de sécurité n'a pas été approprié (propos injurieux, gestes déplacés, violences).
- Des questions générales leur ont été posées pour savoir si la police (mais aussi la justice ou les syndicats), leur inspirait confiance ou non.

Contrôles et contacts avec la police

- Il a ensuite été demandé aux enquêté.e.s si elles ou ils avaient été en relation avec la police ou la gendarmerie au cours des 5 dernières années à l'occasion d'un contrôle de véhicule puis d'un contrôle d'identité (expérience et fréquence) et si elles ou ils ont considéré que ces derniers étaient justifiés (ou non) ;
- Pour les contrôles d'identité, une série de questions a été posée aux enquêté.e.s ayant fait l'objet d'un contrôle pour obtenir des précisions sur le contexte, l'attitude et les comportements des policier.e.s et des répondant.e.s.

Manquement à la déontologie et signalement

- Il a été demandé aux enquêté.e.s ayant expérimenté un comportement perçu comme inapproprié de la part des forces de l'ordre comment elles ou ils ont réagi à ces incidents et si elles ou ils les ont signalés.
- Si les incidents n'ont pas été signalés, il a été demandé aux enquêté.e.s les raisons pour lesquelles elles ou ils n'ont pas souhaité entamer de démarches pour faire reconnaître cette situation.

4. Les contrôles d'identité en France : qui est concerné.e ?

L'enquête « Accès aux Droits » s'intéresse aux expériences individuelles de contrôle d'identité en posant aux personnes interrogées la question suivante : « Au cours des cinq dernières années, combien de fois avez-vous eu personnellement un contrôle d'identité, dans la rue, dans les transports en commun, par la police ou la gendarmerie ? ». Les réponses permettent d'apprécier la fréquence déclarée de ces expériences, mais aussi d'éventuelles différences entre groupes sociaux, par exemple en fonction du sexe, du lieu de résidence, de l'âge ou de l'origine.

4.1. Faire l'objet d'un contrôle d'identité : une expérience qui concerne le plus souvent les jeunes hommes

Voir son identité contrôlée dans l'espace public par des forces de l'ordre reste un fait minoritaire. Cette expérience n'est rapportée que par 16% des enquêté.e.s au cours des cinq dernières années.

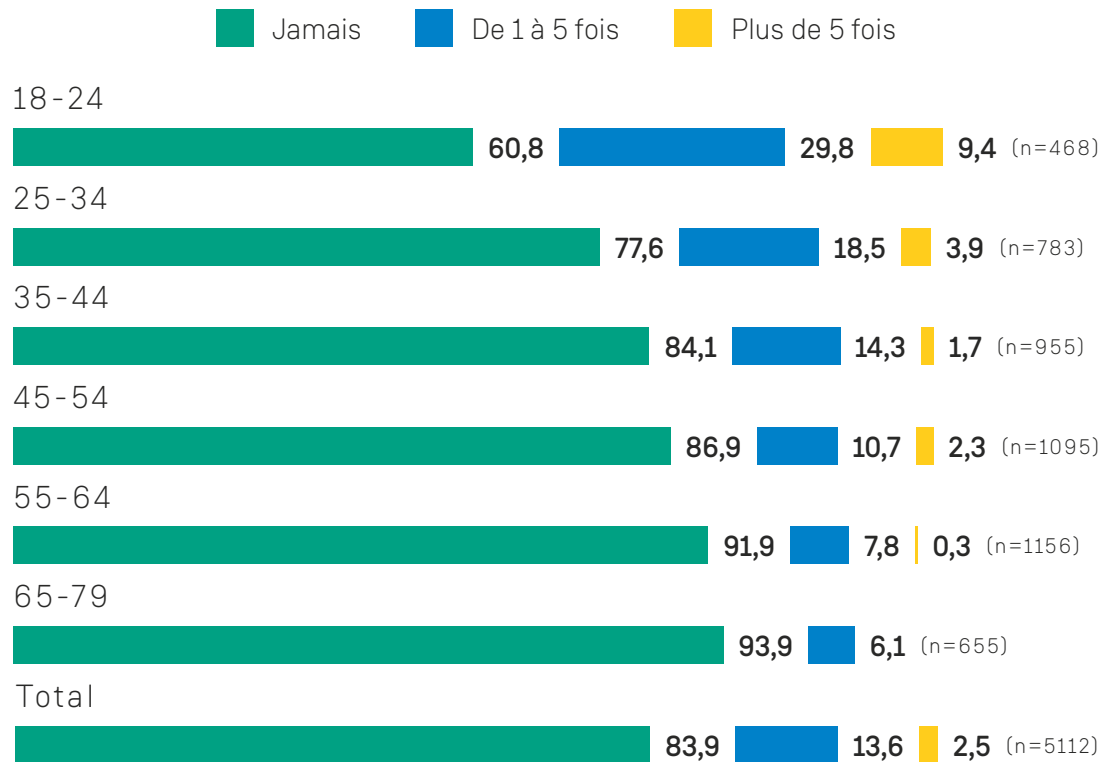
Les hommes sont plus souvent contrôlés que les femmes (23% contre 10%) et indiquent aussi davantage l'avoir été fréquemment (4% des hommes contre 1% des femmes déclarent avoir été contrôlé.e.s plus de 5 fois)¹⁸.

Les jeunes âgé.e.s de 18 à 24 ans rapportent par ailleurs plus de deux fois plus de contrôles et près de 4 fois plus de contrôles fréquents que le reste de la population (Graphique 1).

Graphique 1

Fréquence des contrôles d'identité dans les cinq dernières années selon l'âge

Au cours des 5 dernières années, combien de fois avez-vous eu personnellement un contrôle d'identité par la police ou la gendarmerie ? (%)



Champ : Ensemble de la population d'enquête (n= 5117)

Les effectifs indiqués correspondent au dénominateur.

Lecture : 9,4% des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été contrôlées plus de 5 fois dans les cinq dernières années.

Ce phénomène est encore plus marqué pour les hommes jeunes qui cumulent les facteurs d'âge et de sexe : 51,5% d'entre eux ont été contrôlés dans les cinq dernières années (soit trois fois plus que l'ensemble de la population), et 16,2% plus de cinq fois (soit presque 7 fois plus que l'ensemble de la population).

4.2. Un phénomène principalement urbain, plus fréquemment rapportés par les habitant.e.s des grands ensembles

La nature et la fréquence des relations entre les forces de l'ordre et la population varie selon le lieu d'habitation. Les corps de police impliqués sur le territoire (gendarmerie ou police nationale) diffèrent selon la taille d'agglomération tandis que l'environnement de résidence (urbain/rural, centre-ville/périphérie) peut avoir un impact sur l'importance de la présence policière, certains territoires faisant l'objet d'une surveillance particulière.

Les personnes résidant dans l'agglomération parisienne et dans les villes de 100 000 habitant.e.s et plus déclarent ainsi plus souvent avoir été contrôlées. Elles rapportent également plus de contrôles fréquents : 5,5% des habitant.e.s de l'agglomération parisienne déclarent avoir été contrôlé.e.s plus de 5 fois dans les cinq dernières années contre 0,6% des personnes résidant en zone rurale.

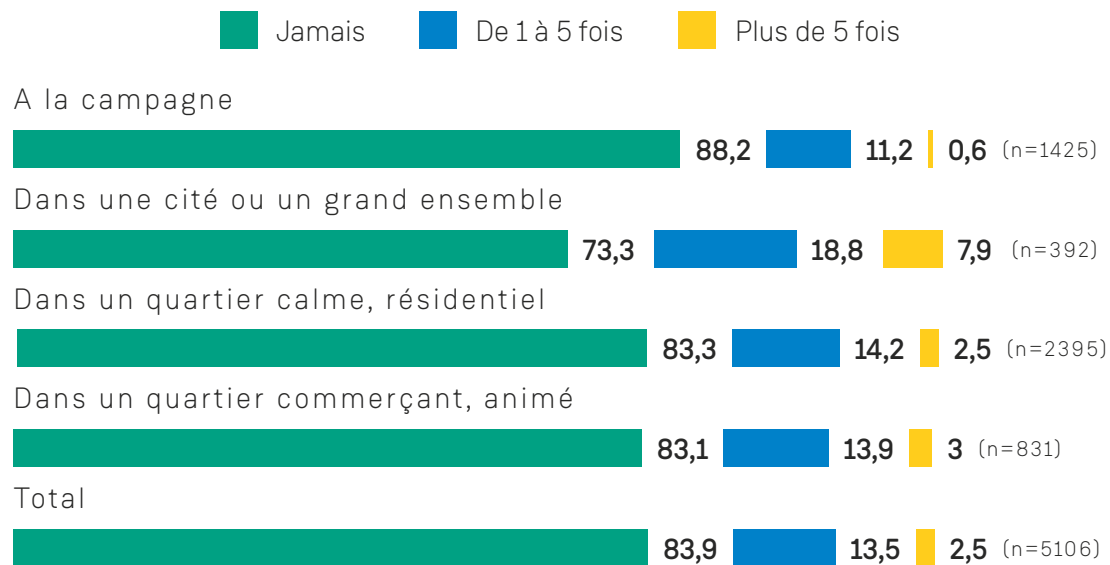
Réalisés majoritairement en zones urbaines, les contrôles d'identité rapportés par les enquêté.e.s semblent donc avoir été conduits principalement par des forces de police plutôt que par la gendarmerie.

Au-delà de la taille de l'agglomération, les personnes qui résident dans une cité ou un grand ensemble déclarent beaucoup plus de contrôles d'identité que les autres ([Graphique 2](#)).

Graphique 2

Fréquence des contrôles d'identité dans les cinq dernières années selon l'environnement de résidence

Au cours des 5 dernières années, combien de fois avez-vous eu personnellement un contrôle d'identité par la police ou la gendarmerie ? (%)



Champ : Ensemble de la population d'enquête (n= 5117)

Lecture : 0,6% des personnes vivant à la campagne déclarent avoir été contrôlées plus de 5 fois dans les cinq dernières années.

Plus d'une personne sur quatre (26,7%) résidant en cité ou grand ensemble déclare avoir été contrôlée au moins une fois dans les cinq dernières années contre une personne sur six résidant dans un quartier calme, résidentiel et une personne sur huit résidant à la campagne. Les contrôles fréquents (plus de 5 fois dans les cinq dernières années) sont par ailleurs trois fois plus souvent rapportés par des personnes vivant dans une cité.

Si l'on combine les facteurs du sexe et du lieu de résidence, il apparaît que 39% des hommes résidant en cité déclarent avoir été contrôlés au moins une fois (contre 16% de la population globale), dont 15% plus de cinq fois (contre 2,5% pour l'ensemble de la population).

Les pratiques de contrôle d'identité se concentrent donc dans les grandes villes, et sur les personnes résidant dans une cité ou un grand ensemble. En fonction de leur lieu de résidence, les personnes rapportent ainsi des expériences très différentes de contact avec les forces de l'ordre.

4.3. Davantage de contrôles chez les personnes perçues comme noires ou arabes

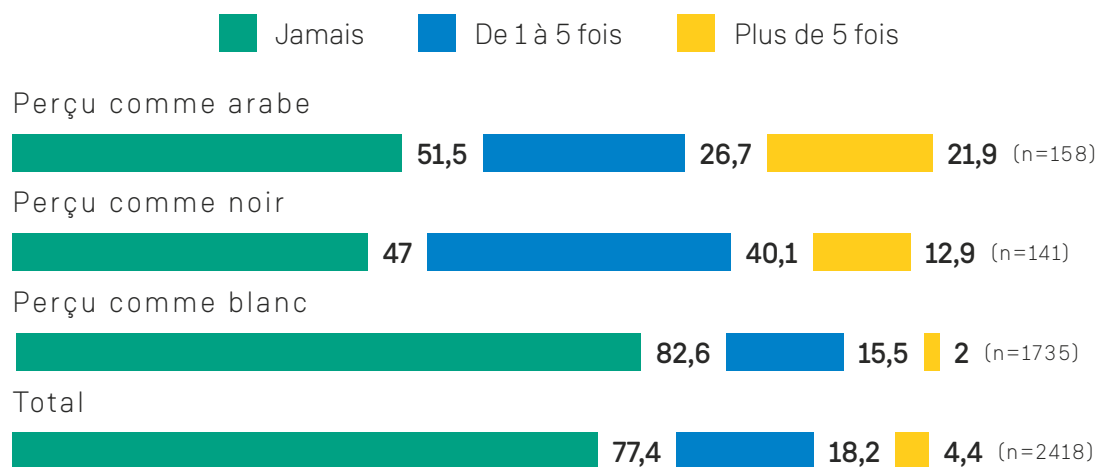
Si les expériences de contrôle apparaissent plus fréquentes chez les personnes issues de l'immigration, c'est-à-dire dont l'un.e des parents est né.e étranger.e à l'étranger, qu'au sein du reste de la population (voir Annexe 2 : Fréquence des contrôles d'identité), les différences sont encore plus marquées lorsque l'on examine la situation des personnes qui déclarent être perçues comme noires ou arabes par les autres. Les expériences de contrôle d'identité sont ainsi plus fréquemment rapportées par les personnes qui déclarent être perçues comme arabes/maghrébin.e.s et/ou noir.e.s (Graphique 3).

Alors que 82,6% des hommes de la population d'enquête témoignent n'avoir jamais fait l'objet d'un contrôle d'identité de la part des forces de police dans les cinq dernières années, la moitié des hommes perçus comme arabes/maghrébins ou noirs déclarent l'avoir été au moins une fois. Ces derniers rapportent également être de 6 à 11 fois plus concernés par des contrôles fréquents (plus de 5 fois) que le reste de la population masculine.

Graphique 3

Fréquence des contrôles d'identité dans les cinq dernières années selon le fait d'être perçu comme arabe/maghrébin, blanc ou noir (hommes)

Au cours des 5 dernières années, combien de fois avez-vous eu personnellement un contrôle d'identité par la police ou la gendarmerie ? (%)



Champ : Ensemble de la population masculine (n= 2422)

Lecture : Dans les cinq dernières années, 17,5% des hommes perçus comme blancs déclarent avoir été contrôlés, contre 53% des hommes perçus comme noirs.

Ces résultats suggèrent une concentration importante des contrôles d'identité sur les hommes perçus comme arabes/maghrébins et noirs. Combiné à l'âge, ce facteur permet de caractériser le profil des personnes faisant fréquemment l'objet d'un contrôle d'identité en France : 80% des hommes de moins de 25 ans perçus comme arabes/maghrébins ou noirs rapportent avoir été contrôlés au moins une fois dans les cinq dernières années (contre 16% pour le reste de la population) et plus d'un sur trois rapporte plus de cinq contrôles au cours de cette période (contre 4,4% pour le reste de la population masculine).

Par rapport à l'ensemble de la population et toutes choses égales par ailleurs¹⁹, les jeunes hommes qui sont perçus comme arabes/maghrébins ou noirs ont une probabilité 20 fois plus élevée d'être contrôlés que les autres. Pour les contrôles fréquents, ce rapport est de 19.

Les très fortes disparités observées entre les expériences rapportées par les hommes jeunes relevant de la population minoritaire et celles de l'ensemble de la population française suggèrent un ciblage des contrôles d'identité sur des hommes jeunes, perçus comme noirs ou arabes/maghrébins, résidant en zone urbaine, particulièrement dans des cités ou grands ensembles.

Finalement, les résultats de l'enquête montrent que les contrôles d'identité fréquents (plus de 5 fois) sont spécifiquement liés au sexe (les hommes sont 5 fois plus contrôlés), à l'âge (les moins de 25 ans sont 7 fois plus contrôlé.e.s) et au fait d'être perçu.e comme noir.e ou arabe (5 fois plus de contrôles fréquents).

5. Comment se déroulent les contrôles d'identité ?

Dans les cinq dernières années, 16% de la population déclare avoir expérimenté un contrôle d'identité au moins une fois. Afin de mieux connaître le contexte, le déroulement, le comportement des forces de sécurité et de l'enquêté.e lors du contrôle, l'enquête proposait aux répondant.e.s de revenir sur leur dernière expérience.

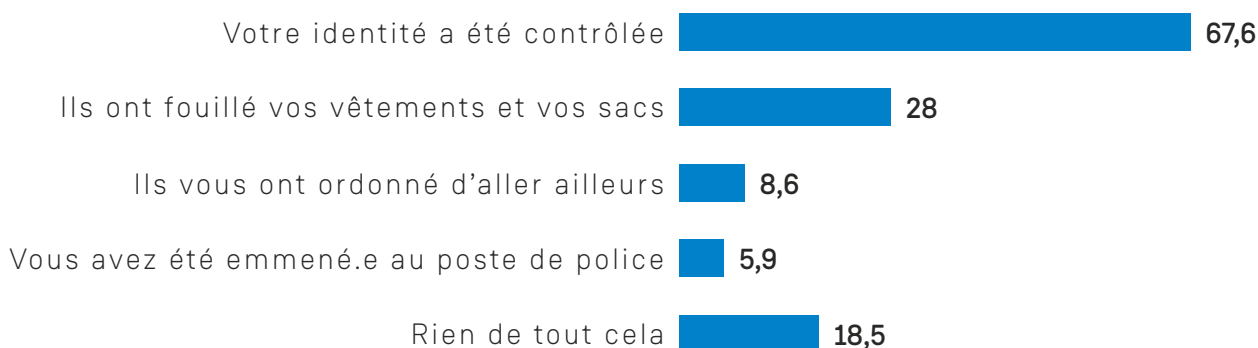
5.1. Des modalités de contrôle différenciées selon les publics

Plusieurs modalités permettaient aux enquêté.e.s de décrire la façon dont s'était passé leur dernier contrôle d'identité (Graphique 4).

Graphique 4

Comportement des policiers lors du dernier contrôle d'identité (plusieurs réponses possibles)

La dernière fois que vous avez eu un contrôle d'identité, qu'a fait la police, la gendarmerie ? (%)



Champ : Ensemble de la population d'enquête déclarant avoir été contrôlée au moins une fois dans les cinq dernières années (n= 753)

Lecture : 28% des personnes ayant été contrôlées au moins une fois déclarent avoir été fouillées lors du dernier contrôle d'identité.

Pour une partie de la population (une personne sur trois), un contrôle de police est qualifié de contrôle d'identité même si celle-ci n'a pas été vérifiée. Il peut alors s'agir de contrôles de police au sens large, par exemple lors d'une manifestation.

La grande majorité des contrôles d'identité restent sans suite : seuls 5,9% des personnes contrôlées rapportent avoir été emmenées au poste de police suite au dernier contrôle d'identité.

Les raisons pour lesquelles une personne peut être emmenée au poste de police suite à un contrôle d'identité sont multiples : il peut s'agir d'une vérification d'identité, si la personne refuse ou n'est pas en mesure de justifier de son identité, ou si les fonctionnaires de police veulent procéder à des vérifications supplémentaires. Il peut aussi s'agir d'une interpellation si la personne a commis une infraction ou est recherchée. La décision d'emmener la personne contrôlée au poste de police peut enfin résulter de la façon dont s'est déroulé le contrôle. **Ainsi un quart des personnes qui indiquent avoir protesté lors du contrôle déclarent avoir été emmenées au poste.** Ces protestations peuvent être constitutives d'un délit de « rébellion »²⁰ ou d' « outrage à agent »²¹. Elles traduisent les tensions, parfois importantes, qui peuvent survenir lors des opérations de contrôle, surtout lorsque celles-ci se réalisent auprès de personnes faisant l'objet de contrôles fréquents. Ainsi 19,7% des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de cinq fois dans les cinq ans indiquent avoir protesté contre 3,7% des personnes déclarant avoir été contrôlées entre 1 et 5 fois.

Les fouilles de vêtements et de sacs sont signalées par 28% des enquêtés.e.s. Ce type d'actions policières est plus souvent rapporté par les hommes que par les femmes (31,5% contre 20,5%). Les jeunes hommes sont également plus concernés : **un jeune de 18 à 24 ans sur deux (51% contre environ un tiers des 25-44 ans et moins de 10% des 55-79 ans) déclare avoir fait l'objet de fouilles.** C'est aussi le cas des hommes perçus comme arabes/maghrébins qui déclarent presque deux fois plus souvent avoir été fouillés que les autres hommes enquêtés.

Lorsque l'on détaille ces résultats par classe d'âge, un profil se dessine : **80% des jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes/maghrébins indiquent avoir fait l'objet d'une fouille, contre 28% de l'ensemble de la population masculine.** Ces témoignages suggèrent que cette jeunesse fait non seulement plus fréquemment l'objet de contrôles d'identité, mais que lorsqu'ils surviennent, ils donnent lieu à un contrôle plus poussé de la part des forces de l'ordre que pour les autres catégories de population.

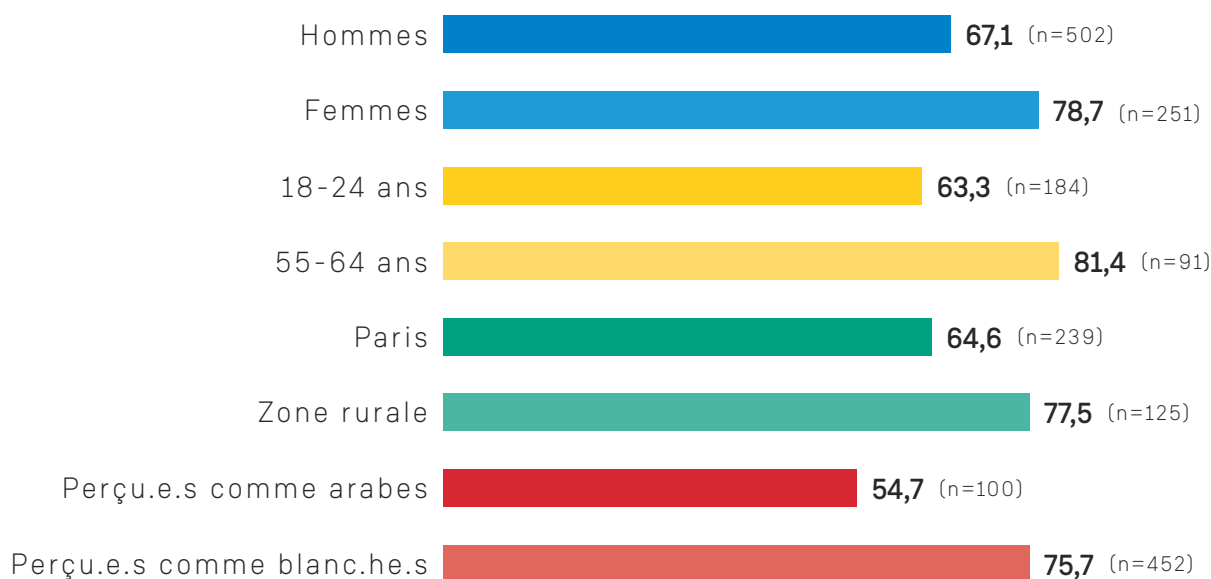
5.2. Des contrôles généralement courtois mais pas toujours expliqués

Les contrôles d'identités constituent une des modalités de contact entre la population et les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie. La manière dont se déroulent ces échanges contribue à définir la qualité des relations entre police et citoyens. L'enquête « Accès aux Droits » explore les comportements des forces de l'ordre à partir des déclarations des personnes interrogées sur leur expérience lors du dernier contrôle d'identité. Si la qualification des pratiques professionnelles est donc subjective et déclarative, elle reflète en tout état de cause le ressenti des personnes concernées, et participe à l'appréhension des relations entre la police et la population.

Dans la grande majorité des cas (70,7%), les enquêté.e.s indiquent que les forces de l'ordre (policier.e.s ou gendarmes) ont été polies lors du contrôle. Cette proportion varie cependant en fonction des caractéristiques sociales des personnes interrogées (Graphique 5).

Graphique 5

Proportion des personnes contrôlées qualifiant le comportement des policiers de poli lors du dernier contrôle d'identité



Champ : Ensemble de la population d'enquête déclarant avoir été contrôlée au moins une fois dans les cinq dernières années (n= 753)

Lecture : 77,5% des personnes ayant été contrôlées au moins une fois dans les cinq dernières années et résidant en zone rurale déclarent que les policiers ont été polis lors du dernier contrôle d'identité.

La politesse des forces de l'ordre est plus souvent rapportée par les femmes, les personnes les plus âgées, les personnes résidant en zone rurale et les personnes perçues comme blanches. À l'inverse, les hommes, les jeunes, les personnes résidant en agglomération parisienne et les personnes perçues comme arabes/maghrébin.e.s rapportent moins souvent que le comportement des policier.e.s rencontré.e.s a été poli. Il n'y a pas de différences significatives selon le niveau de diplôme ou la profession.

Si à l'occasion d'un contrôle d'identité, les forces de l'ordre font généralement preuve de courtoisie, les raisons de leurs interventions sont moins souvent énoncées : seuls 41% des personnes interrogées déclarent avoir bénéficié d'une explication sur les motivations du contrôle.

Les femmes rapportent plus souvent avoir bénéficié d'explications que les hommes (46,6% contre 37%). C'est également le cas des personnes résidant en zone rurale (50% contre 31,4% des personnes résidant en agglomération parisienne), et des personnes perçues comme blanches (44,5% contre 32,3% des personnes perçues comme noires et 28,5% des personnes perçues comme arabes/maghrébin.e.s).

Le fait de fournir des explications sur les raisons pour lesquelles le contrôle d'identité est opéré est pourtant un élément déterminant de la légitimité perçue du contrôle : les personnes qui en ont bénéficié sont plus nombreuses à penser que le contrôle était justifié (72%), que celles qui déclarent n'avoir reçu aucune explication (53%).

Le manque de pédagogie et de politesse est par ailleurs plus souvent rapporté par les personnes qui déclarent des contrôles fréquents : moins de la moitié d'entre elles (49%) qualifient de poli le comportement des policiers (contre 70,7% de l'ensemble de la population contrôlée au moins une fois). De même 76,5% des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de 5 fois disent n'avoir bénéficié d'aucune explication, contre 59% de l'ensemble de la population contrôlée. Ces déclarations suggèrent des comportements professionnels spécifiques à l'encontre de ce profil de personnes, et des relations plus difficiles qu'avec le reste de la population.

Cette « pédagogie » de l'intervention renforce également le sentiment de confiance envers les forces de police et semble donc avoir une influence sur la qualité des relations entre la police et la population (Graphique 6).

Graphique 6

Degré de confiance envers la police en fonction des explications reçues lors du dernier contrôle

D'un point de vue général, dites moi si vous avez confiance dans la police... (%)

■ Tout à fait ■ Plutôt ■ Plutôt pas ■ Pas du tout confiance

Lors de ce contrôle, les policiers vous ont expliqué ce qu'ils faisaient et pour quelles raisons :

Oui



Non



Ensemble des personnes ayant été contrôlées



Population totale



Champ : Ensemble de la population d'enquête déclarant avoir été contrôlée au moins une fois dans les cinq dernières années (n= 753)

Lecture : 59,1% des personnes qui ont bénéficié d'explications lors du dernier contrôle d'identité font plutôt confiance à la police, contre 47,3% des personnes auxquelles les raisons du contrôle n'ont pas été explicitées.

Plus de 2/3 des personnes déclarent avoir confiance dans la police, qu'elles aient été contrôlées ou non. Mais il faut relever que 82,4% des personnes à qui une explication a été fournie déclarent avoir confiance dans la police contre 62% de celles à qui aucune motivation n'a été présentée.

5.3. Une déontologie professionnelle très largement respectée mais des manquements plus fréquents vis-à-vis de certains groupes sociaux

L'enquête « Accès aux Droits » comporte également des questions sur d'éventuels comportements proscrits par la déontologie des forces de sécurité, comme le tutoiement, les insultes ou la brutalité. Le comportement des forces de l'ordre est en effet réglementé par l'article R. 434-14 du Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale²² : « *Le policier ou le gendarme est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement. Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération* ». L'Article R. 434-18 précise également que : « *Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas* ».

Le manquement à ces normes d'éthique professionnelle est rarement rapporté : 8,1% des personnes contrôlées déclarent avoir été brutalisées et 7,1% insultées lors du dernier contrôle. En revanche, le tutoiement est plus fréquent : il est signalé par 16,3% des enquêtés.e.s.

Cependant, à l'instar des contrôles réalisés de façon plus fréquente pour certains profils, l'observation des règles de déontologie varie selon les groupes sociaux.

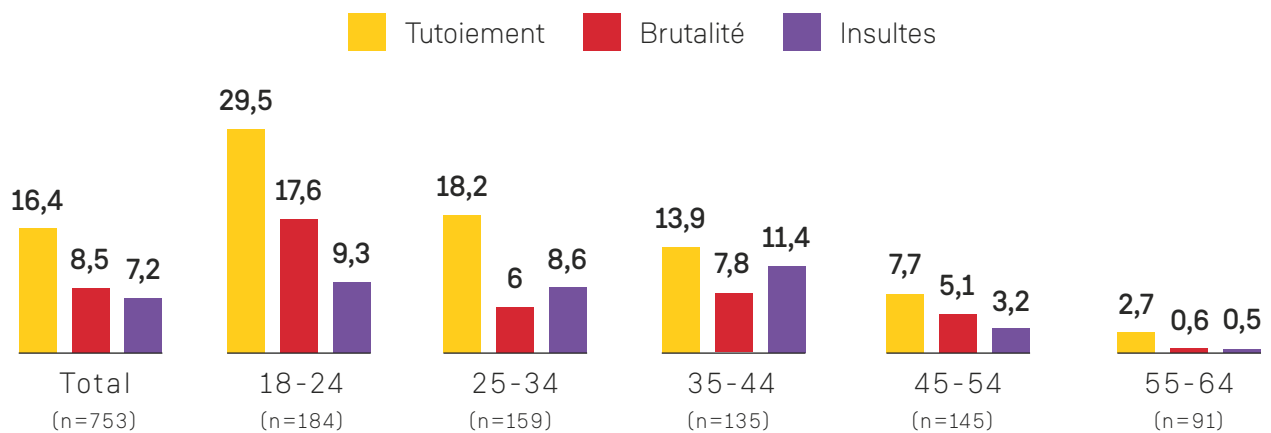
Alors que les femmes rapportent aussi souvent que les hommes avoir été brutalisées lors du contrôle (9% des cas), ces derniers déclarent davantage avoir été insultés (9,1% contre 3,4%) et tutoyés (19,5% contre 9,9%).

Ces manquements à la déontologie sont également plus fréquemment rapportés par les jeunes (Graphique 7).

Graphique 7

Proportion des personnes contrôlées déclarant que les policiers ont été brutaux, les ont insultés ou les ont tutoyées lors du dernier contrôle selon l'âge

Comment se sont comporté.e.s les policier.e.s, les gendarmes, lors de ce contrôle ? (%)



Champ : Ensemble de la population déclarant avoir été contrôlée au moins une fois dans les cinq dernières années (n= 753)

Lecture : 29,5% des jeunes de 18 à 24 ans ayant été contrôlés dans les cinq dernières années déclarent avoir été tutoyées lors du dernier contrôle d'identité.

Aux écarts entre les expériences des jeunes et des plus âgé.e.s s'ajoutent des différences selon l'appartenance perçue à un groupe minoritaire. Les hommes perçus comme arabes/maghrébins et noirs rapportent systématiquement plus de comportements non-déontologiques que les hommes perçus comme blancs. À titre d'exemple, parmi les hommes perçus comme arabes/maghrébins et déclarant avoir été contrôlés dans les cinq dernières années, 30,7% déclarent avoir été tutoyés (contre 19,5% de l'ensemble des hommes contrôlés), 29% déclarent avoir été insultés (contre 9,1% de l'ensemble) et 24,1% déclarent avoir été brutalisés (contre 8,2% de l'ensemble de la population masculine contrôlée).

Par ailleurs, il faut noter que parmi les personnes contrôlées plus de 5 fois dans les cinq dernières années, 40,3% disent avoir été tutoyées, 20,3% avoir été brutalisées et 21,4% insultées, soit des taux toujours supérieurs à ceux rapportés par les personnes moins souvent contrôlées. Ces résultats suggèrent des relations dégradées entre les forces de l'ordre et les groupes sociaux qui déclarent le plus avoir fait l'objet de contrôles d'identité.

6. Recours aux droits et confiance dans la police

Lorsque les comportements des forces de l'ordre constituent des manquements à la déontologie professionnelle, ils peuvent faire l'objet d'un signalement à l'IGPN, d'une plainte auprès du procureur de la république, d'un commissariat de police ou d'une saisine du Défenseur des Droits. Dans la pratique, au sein de la population enquêtée, très peu de personnes déclarent avoir entamé des démarches pour faire reconnaître les problèmes rencontrés.

La population enquêtée considère très majoritairement (95,7%) que l'on peut porter plainte lorsque l'on est confronté.e à des propos ou des gestes constitutifs d'un manquement à la déontologie des forces de l'ordre. En dépit de cette bonne connaissance de leurs droits, **très peu de personnes confrontées à ces manquements engagent des recours.**

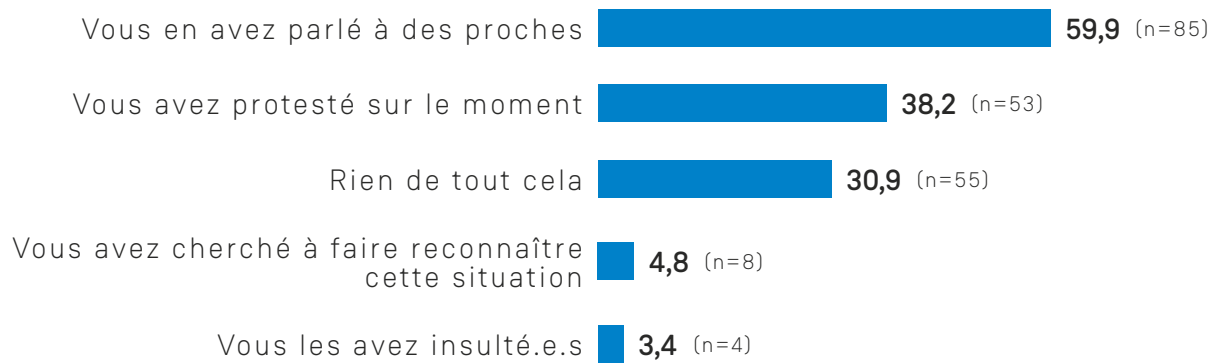
6.1. Des recours rares et jugés inutiles

La majorité des personnes qui rapportent des expériences de manquements à la déontologie des forces de sécurité en parlent d'abord avec leurs proches ([Graphique 8](#)), ce qui souligne l'éventuel écho collectif que peuvent avoir ces événements lorsqu'ils ciblent certains groupes sociaux, la somme des « *expériences individuelles pouvant se traduire par des effets de groupes négatifs* »²³.

Graphique 8

Réactions des personnes suite à l'expérience déclarée de comportements non-déontologiques lors du dernier contrôle d'identité

Suite au comportement des policier.e.s, qu'avez-vous fait ? (%) (plusieurs réponses possibles)



Champ : Personnes déclarant avoir tutoyées et/ou brutalisées et/ou insultées lors du dernier contrôle d'identité (n= 154)

Lecture : 59,9% des personnes déclarant avoir été tutoyées et/ou brutalisées et/ou insultées lors du dernier contrôle d'identité en ont parlé avec leurs proches.

Près de 40% d'entre elles déclarent également avoir protesté sur le moment, ce qui témoigne des tensions qui peuvent traverser ces interactions.

Une personne sur trois n'a ni protesté, ni parlé de cette situation avec des proches : un tiers de ces expériences est donc vécu de manière solitaire et silencieuse.

Moins de 5% engagent des démarches pour faire reconnaître le problème.

S'il est reconnu qu'il est possible de porter plainte contre un agent des forces de police, dans la pratique, la majorité de la population, et plus particulièrement les personnes déclarant des contrôles d'identité fréquents, considèrent que c'est une démarche difficile à faire (Graphique 9).

Graphique 9

Opinion sur la facilité des démarches pour faire reconnaître un manquement à la déontologie des forces de l'ordre en fonction de la fréquence des contrôles d'identité rapportés

Pensez-vous que ce soit une démarche facile à faire ? (%)

■ Très facile ■ Plutôt facile ■ Plutôt pas facile ■ Pas du tout facile

Expérience de contrôle d'identité dans les cinq ans

Plus de 5 fois



De 1 à 5 fois



Jamais



Total



Champ : Ensemble des personnes pensant qu'il est possible de porter plainte lorsque l'on est confronté.e à des propos ou des gestes non déontologiques de la part des forces de sécurité (n= 4897)

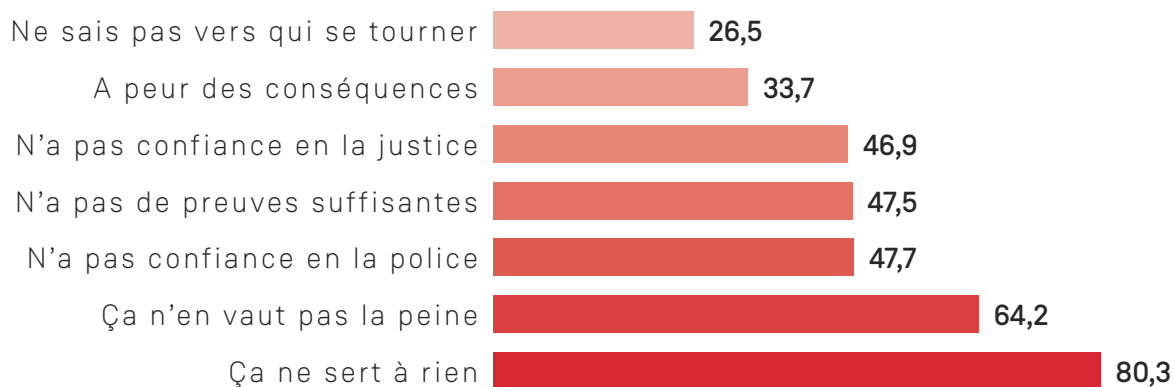
Lecture : 58% des personnes qui déclarent avoir été contrôlées plus de 5 fois dans les cinq dernières années pensent que porter plainte contre des représentants des forces de l'ordre en cas de manquement à la déontologie est une démarche pas du tout facile.

Au-delà de la difficulté perçue des démarches, les raisons de cette résignation sont multiples et parfois cumulatives (Graphique 10).

Graphique 10

Raisons pour lesquelles les personnes déclarant un manquement à la déontologie des forces de l'ordre lors du dernier contrôle n'ont pas cherché à faire reconnaître le problème

Y a-t-il des raisons particulières qui font que vous n'avez pas entrepris de démarches ? (%)
(Plusieurs réponses possibles)



Champ : Personnes déclarant avoir tutoyées et/ou brutalisées et/ou insultées lors du dernier contrôle d'identité et n'ayant pas entrepris de démarches pour faire reconnaître le problème (n= 146)

Lecture : 80,3% des personnes déclarant avoir été tutoyées et/ou brutalisées et/ou insultées lors du dernier contrôle d'identité n'ont pas entamé de démarches pour faire reconnaître le problème parce qu'elles estiment que ça ne sert à rien.

La grande majorité des personnes (80,3%) ne croit pas qu'engager des démarches puisse changer quoi que ce soit. À ce faible crédit dans l'utilité d'un recours (64,4% indiquent que « ça n'en vaut pas la peine ») s'ajoute une défiance envers les institutions policières et judiciaires (près de 47% des personnes n'ayant pas engagé de démarches l'expliquent par un manque de confiance envers la police et/ou envers la justice).

Près de la moitié des personnes concernées évoque également le manque de preuves comme un frein à des démarches pour faire reconnaître le préjudice qu'elles déclarent avoir subi. En effet, en l'absence de dispositifs de traçabilité, si les contrôles n'ont pas donné lieu à une interpellation, aucun document écrit ne permet de prouver qu'ils ont eu lieu, ni d'identifier les policier.e.s présent.e.s.

Ces expériences déclarées de comportements contraires à la déontologie des forces de l'ordre n'ont pas seulement des conséquences sur les perceptions individuelles de la police ou de la gendarmerie, elles semblent contribuer à alimenter un sentiment de défiance envers les institutions de protection des citoyens et de leurs droits.

6.2. La confiance des citoyen.ne.s envers la police entamée par les contrôles d'identité ?

Les relations entre la police et la population sont caractérisées par un lien de confiance pour la grande majorité des personnes : 82,2% des personnes interrogées déclarent ainsi faire tout à fait ou plutôt confiance à la police. Mais cette confiance apparaît entamée par des contrôles d'identité fréquents (Graphique 11) : plus de la moitié des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de 5 fois dans les cinq dernières années (56,3%) ne font pas confiance à la police, contre 18% de l'ensemble de la population.

Graphique 11

Degré de confiance dans la police en fonction de la fréquence des contrôles d'identité rapportés

D'un point de vue général, dites moi si vous avez confiance dans la police... (%)

Tout à fait Plutôt Plutôt pas Pas du tout confiance

Fréquence des contrôles d'identité dans les cinq ans

Plus de 5 fois



De 1 à 5 fois



Jamais



Total



Champ : Ensemble de la population d'enquête (n= 5117)

Lecture : 63% des personnes déclarant ne pas avoir été contrôlées dans les cinq dernières années font plutôt confiance à la police.

Les personnes qui rapportent avoir été tutoyées, insultées ou brutalisées lors du dernier contrôle de police font également moins confiance à la police. Le fait de déclarer avoir été insultée est associé à un taux de confiance particulièrement bas (23% contre 82,2% pour l'ensemble de la population).

Cette méfiance envers la police atteint également la justice : si 69% de la population fait confiance à la justice, ce n'est le cas que de 46% des personnes déclarant des contrôles fréquents. Il apparaît ainsi que les groupes sociaux les plus fréquemment confrontés à des contrôles d'identité sont également ceux qui déclarent moins volontiers porter crédit aux institutions policières et judiciaires.

Enfin, alors que 28,6% de la population pense que les citoyen.ne.s français.es ne sont pas du tout égaux/égales devant la loi, ce taux atteint 45,8% pour les personnes rapportant des contrôles fréquents (Graphique 12).

Graphique 12

Opinion sur le principe d'égalité des citoyen.ne.s devant la loi en fonction de la fréquence des contrôles d'identité rapportés

Est-ce que vous pensez que les citoyens français sont tous égaux devant la loi ? (%)

Tout à fait Plutôt Plutôt pas Pas du tout

Expérience de contrôle d'identité dans les cinq ans

Plus de 5 fois



De 1 à 5 fois



Jamais



Total



Champ : Ensemble de la population d'enquête (n= 5117)

Lecture : 45,8% des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de cinq fois dans les cinq dernières années pensent que les citoyen.ne.s français.es ne sont pas du tout égaux devant la loi.

Ces expériences de contrôles d'identité fréquents semblent ainsi associées à un fort sentiment d'inégalité. En outre, elles sont perçues comme discriminatoires par la majorité des personnes concernées : **59,1% des personnes qui rapportent des contrôles fréquents considèrent par ailleurs avoir été discriminées lors d'un contrôle de police dans les cinq dernières années.**

L'opinion selon laquelle les contrôles de police peuvent être discriminatoires est d'ailleurs partagée par la majorité de la population (Graphique 13) : 85,8% des personnes interrogées pensent ainsi que des discriminations peuvent se produire « parfois », « souvent » ou « très souvent » lors des contrôles de police.

Graphique 13

Opinions sur la fréquence des discriminations lors des contrôles de police en France selon l'expérience personnelle de contrôles d'identité

Pensez-vous qu'aujourd'hui en France des personnes sont traitées défavorablement ou discriminées lors des contrôles de police ? (%)

■ Jamais ■ Rarement ■ Parfois ■ Souvent ■ Très souvent

Expérience de contrôle d'identité dans les cinq ans

Plus de 5 fois



De 1 à 5 fois



Jamais



Total



Champ : Ensemble de la population d'enquête (n= 5117)

Lecture : 45,8% des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de cinq fois dans les cinq dernières années pensent que les citoyen.ne.s français.es ne sont pas du tout égaux devant la loi.

Des analyses supplémentaires permettront de comprendre le lien entre la fréquence des contrôles d'une part et le manque de confiance envers les institutions policière et judiciaire, mais aussi une perception de fortes inégalités devant la loi, d'autre part. En tout état de cause, ces résultats rendent compte de la spécificité des expériences vécues par certains groupes sociaux, notamment la jeunesse des quartiers populaires, qu'elle soit issue de l'immigration ou perçue comme telle. Ils soulèvent des interrogations sur l'impact des pratiques de contrôles de police, considérées comme discriminatoires par la moitié de la population, qu'elle fasse l'objet de contrôles ou non, sur les relations police/population.

7. Conclusion

L'enquête « Accès aux droits » fournit pour la première fois des données représentatives à l'échelle nationale sur les expériences de la population en matière de contrôles de police ou de gendarmerie. À l'instar d'autres études fondées sur l'observation des pratiques de contrôles ou réalisées à l'échelle européenne, les résultats mettent en avant une concentration très importante, en France, des contrôles d'identité dans certains espaces et sur certains profils d'individus.

Au sein de la population générale, si seulement 16% des personnes déclarent avoir été contrôlées dans les cinq dernières années, cette proportion atteint près de 40% parmi les jeunes de 18-24 ans. Les jeunes hommes du même âge perçus comme noirs ou arabes/maghrébins sont encore plus concernés puisque 80% d'entre eux rapportent avoir été contrôlés au moins une fois par les forces de l'ordre sur la même période.

Cette enquête ne permet pas de déterminer si cette sélection des populations contrôlées relève en tant que telle d'un *profilage racial*²⁴, ni si une telle sélectivité accroît l'efficacité des contrôles. Cependant, elle rend compte d'un traitement différencié des personnes selon leur âge et leur appartenance supposée à tels ou tels groupes sociaux.

Elle révèle également que la fréquence importante des contrôles auprès d'une catégorie de la population alimente, chez celles et ceux qui en font l'objet, un sentiment de discrimination et de défiance envers les institutions policières et judiciaires. Cette défiance tient également, plus encore que pour la population générale, à l'absence d'information donnée par les forces de l'ordre sur les raisons du contrôle.

L'enquête montre enfin que le déroulement des contrôles d'identité diffère selon les groupes sociaux concernés. Alors que dans la grande majorité des cas, ces derniers ne soulèvent pas d'enjeux en matière de déontologie ou de pratiques discriminatoires, pour une part spécifique de la population - celle qui rapporte faire l'objet de contrôles fréquents -, ils apparaissent comme le révélateur de situations sociales tendues et de relations dégradées avec les forces de l'ordre.

Face à ces situations, la très grande majorité des personnes concernées déclarent ne pas avoir engagé des démarches pour faire valoir leurs droits, considérant que « ça ne sert à rien » ou que « ça n'en vaut pas la peine ». À cette résignation s'ajoute un élément important cité par une personne sur deux : la difficulté à apporter des éléments de preuve, ce qui renvoie notamment à l'absence de dispositifs de traçabilité.

Depuis 2012, le Défenseur des Droits recommande d'assurer cette traçabilité des contrôles afin de garantir l'accès au recours des personnes qui s'estiment victimes de discriminations et de manquements à la déontologie. Dans cette perspective, il souhaite être associé à l'expérimentation, prévue par la prochaine loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, de l'enregistrement audio-visuel systématique de chaque contrôle d'identité réalisé en application de l'article 78-2 du Code de procédure pénale. La traçabilité des contrôles constitue un enjeu de la politique de sécurité : à terme, elle permettrait d'évaluer leur efficacité et éventuellement de réajuster leur nombre et les espaces et populations ciblées, à l'instar des politiques d'évaluation mises en place à l'étranger²⁵.

Les enseignements de cette enquête seront intégrés aux formations que le Défenseur des droits, mène, en partenariat avec la Direction générale de la police nationale, auprès des élèves gardiens de la paix au titre de l'apprentissage des règles de déontologie professionnelle (7 300 élèves depuis 2015), pour renforcer la prévention des risques de pratiques discriminatoires et souligner l'importance de la communication lors de la réalisation des contrôles d'identité.

Le Défenseur des droits insiste sur la nécessité de conduire une réflexion partagée sur l'encadrement juridique des contrôles d'identité, sur leur efficacité et leurs effets afin de mettre en place des dispositifs permettant de mieux évaluer leur pertinence comme outil de sécurité, et ce aussi bien au bénéfice des personnes contrôlées qu'à celui des forces de l'ordre.

Annexe 1

Caractéristiques de la population d'enquête

	Femmes	Hommes	Total	
	%	%	%	Effectifs
Âge (années)				
18-24	10,7	11,9	11,3	468
25-34	16,4	17,7	17	784
35-44	18,4	19	18,7	956
45-54	18,7	19,1	18,9	1096
55-64	18,2	17,1	17,7	1157
65-79	17,6	15,1	16,4	656
Total	100	100	100	5117
PCS				
Agriculteur/rice	1,4	2	1,7	70
Artisan, commerçant.e, chef.fe d'entreprise	4,2	7,1	5,6	287
Cadre supérieur.e	11,5	17	14,1	1043
Profession intermédiaire	22,2	21,1	21,6	1343
Employé.e	36,8	11,5	24,6	1100
Ouvrier.e	7,6	30,1	18,5	690
Inactif/ve	16,3	11,3	13,9	584
Total	100	100	100	5117

Niveau d'études				
Inférieur au bac	50,3	54,2	52,2	1790
Bac	20,5	18	19,3	983
Bac +2	8,3	8,6	8,4	675
Au moins bac +3	20,9	19,2	20,1	1649
Total	100	100	100	5097
Nationalité				
Française	96,1	92,6	94,4	4825
Autre	3,9	7,4	5,6	285
Total	100	100	100	5110
Statut d'activité				
Emploi	56,5	58,1	57,3	3226
Chômage	6,4	9,6	7,9	349
Retraite	21,4	21,5	21,5	982
Inactivité	15,7	10,8	13,3	560
Total	100	100	100	5117
Situation financière personnelle				
Vous êtes à l'aise	15	16,8	15,8	946
Ça va	41,3	43,2	42,2	2180
C'est juste	26,5	22,9	24,7	1195
Vous y arrivez difficilement	13,6	13	13,3	592
Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes	3,6	4,1	3,9	186
Total	100	100	100	5099

Origine migratoire				
N'a aucun parent immigré.e	78,5	77,7	78,1	3893
A un parent immigré.e	8,5	7,2	7,9	408
A deux parents immigré.e.s	9	7,6	8,3	462
Immigré.e.s	4	7,5	5,7	285
Total	100	100	100	5048
Pense être perçue comme...				
Blanc.he exclusivement	95,2	92,7	94,1	3834
Noir.e	4,8	7,3	5,9	269
Arabe/maghrébin.e	6,7	8,7	7,6	297
Asiatique	1,2	1,3	1,2	56
(plusieurs réponses possibles)				4433

Annexe 2

Fréquence des contrôles d'identité

	Jamais	De 1 à 5 fois	Plus de 5 fois	Total		
	%	%	%	%	Effectifs	P value
Sexe						
Femme	89,9	9,2	0,8	100	2694	
Homme	77,4	18,3	4,4	100	2418	0,000
Total	83,9	13,6	2,5	100	5112	
Âge (années)						
18-24	60,8	29,8	9,4	100	468	0,000
25-34	77,6	18,5	3,9	100	783	
35-44	84,1	14,3	1,7	100	955	
45-54	86,9	10,7	2,3	100	1095	
55-64	91,9	7,8	0,3	100	1156	
65-79	93,9	6,1	0	100	655	
Total	83,9	13,6	2,5	100	5112	
PCS						
Agriculteur/rice	91,3	8,7	0	100	70	0,000
Artisan, commerçant.e, chef.fe d'entreprise	90,3	7	2,7	100	286	
Cadre supérieur.e	88,1	11	0,9	100	1042	

Profession intermédiaire	88,6	10,4	1	100	1342	
Employé.e	87	11,5	1,5	100	1100	
Ouvrier.e	77,8	17,2	5	100	690	
Inactif/ve	71,2	23,5	5,3	100	582	
Total	83,9	13,6	2,5	100	5112	
Diplôme en 4 classes						
Inférieur au bac	83,9	13,2	3	100	1789	0,032
Bac	81	16,6	2,4	100	982	
Bac +2	85,7	11,2	3,1	100	674	
Au moins bac +3	86,3	12,3	1,4	100	1647	
Total	84	13,5	2,5	100	5092	
Nationalité						
Française	84,9	12,7	2,4	100	4820	0,000
Autre	67,3	27,6	5	100	285	
Total	83,9	13,6	2,5	100	5105	
Statut d'activité						
Emploi	85,3	12,6	2,1	100	3225	0,000
Chômage	67,8	24,1	8,1	100	348	
Retraite	93,7	6,2	0,1	100	981	
Inactivité	71,5	23,4	5,1	100	558	
Total	83,9	13,6	2,5	100	5112	
Situation financière personnelle						
Vous êtes à l'aise	88,3	10,4	1,3	100	944	0,000
Ou ça va	84,2	13,9	1,9	100	2179	

Ou c'est juste	85	12,9	2,1	100	1195	
Ou vous y arrivez difficilement	79,4	15,2	5,4	100	591	
Ou vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes	70,6	22,7	6,7	100	186	
Total	83,9	13,6	2,5	100	5095	
Origine migratoire						
Immigré.e	68,2	26,8	5	100	285	0,000
A un parent immigré.e	82,1	15,1	2,8	100	407	
A deux parents immigré.e.s	76,2	18,2	5,6	100	462	
N'a aucun parent immigré.e	86,2	11,8	2	100	3889	
Total	84	13,5	2,5	100	5043	
Pense être perçu.e comme...						
Blanc.he exclusivement	87,4	11,4	1,2	100	3832	
Noir.e	60,1	30,7	9,2	100	268	0,000
Arabe/maghrébin.e	63,1	24,7	12,3	100	297	0,000
Asiatique	76,5	22,2	1,4	100	56	0,085
Total	85,5	12,4	2,1	100	4430	

Annexe 3

Régression logistique : Probabilité de rapporter au moins un contrôle d'identité dans les 5 dernières années

	Odds Ratio	P value	Intervalle de confiance 95%	
Sexe				
Femme	1			
Homme	2,67	0,000	2,11	3,37
Âge (années)				
18-24	3,93	0,000	2,79	5,55
25-34	1,64	0,004	1,18	2,3
35-44	1			
45-54	0,82	NS	0,58	1,15
55-64	0,53	0,001	0,36	0,79
Pense être perçue comme...				
Blanc.he exclusivement	1			
Noir.e ou arabe/maghrébin.e	2,67	0,000	2,01	3,56
Autres	1,06	NS	0,76	1,48

Environnement de résidence				
Dans un quartier commerçant, animé	1			
Dans un quartier calme, résidentiel	1,07	NS	0,77	1,49
Dans une cité ou un grand ensemble	1,48	NS	0,94	2,32
A la campagne	0,9	NS	0,61	1,32
(aucune de ces 4 propositions)	0,75	NS	0,2	2,89
Déclare des difficultés financières				
Oui	1,26	0,055	0,99	1,6
Non	1			
Diplôme en 3 classes				
Inférieur au bac	1,12	NS	0,86	1,47
Bac et bac+2	1			
Bac+3 et plus	0,91	NS	0,68	1,21

Lecture : Indépendamment de leur niveau de diplôme, de leur situation financière, de leur environnement de résidence, de leur appartenance à un groupe minoritaire et de leur sexe, les jeunes de 18-24 ans ont une probabilité d'être contrôlés 3.9 fois plus élevée que les personnes de 35-44 ans.

Annexe 4

Régression logistique : Probabilité de rapporter des contrôles d'identité fréquents (plus de 5 contrôles dans les 5 dernières années)

	Odds Ratio	P value	Intervalle de confiance 95%	
Sexe				
Femme	1			
Homme	5,04	0,000	2,42	10,5
Âge (années)				
18-24	6,77	0,000	3,01	15,2
25-34	2,53	0,034	1,07	6
35-44	1			
45-54	1,48	NS	0,56	3,9
55-64	0,25	0,034	0,07	0,9
Pense être perçue comme...				
Blanc.he exclusivement	1			
Noir.e ou arabe/maghrébin.e	4,6	0,000	2,6	8,16
Autres	1,59	NS	0,7	3,65

Environnement de résidence				
Dans un quartier commerçant, animé	1			
Dans un quartier calme, résidentiel	0,8	NS	0,4	1,57
Dans une cité ou un grand ensemble	1,41	NS	0,63	3,17
A la campagne	0,33	0,01	0,14	0,77
(aucune de ces 4 propositions)	0,81	NS	0,15	4,41
Déclare des difficultés financières				
Oui	1,57	NS	0,9	2,74
Non	1			
Diplôme en 3 classes				
Inférieur au bac	1,35	NS	0,74	2,45
Bac et bac+2	1			
Bac+3 et plus	0,64	NS	0,31	1,33

Lecture : Indépendamment de leur niveau de diplôme, de leur situation financière, de leur environnement de résidence, de leur âge et de leur sexe, les personnes perçues comme noires ou arabes/magrébines ont une probabilité d'être contrôlé.e.s 4.6 plus élevée que les personnes perçues comme blanches.

Notes

- ¹ Une réplique de l'enquête auprès des populations ultramarines est prévue en 2017.
- ² Afin de disposer d'effectifs suffisants pour réaliser des analyses fines sur les expériences d'inégalités de traitement, un sur-échantillonnage basé sur les départements de résidence où les taux d'inégalités sont les plus élevés a été effectué. Les tailles d'échantillon sont de 3 000 individus âgés de 18 à 79 ans représentatifs de la population résidant en France métropolitaine et de 2 000 individus âgés de 18 à 64 ans représentatifs des régions de l'Île de France, de PACA, de Rhône Alpes, de Languedoc Roussillon et d'Alsace, avec 50% des interviews réalisées sur fixe et 50% sur mobile.
- ³ Soit 3 037 entretiens pour l'Enquête Nationale et 2 080 pour le sur-échantillon.
- ⁴ Rapport n° 598 du sénateur Alain MARC, sur la proposition de loi visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs, 11 mai 2016
- ⁵ Au Royaume-Uni : Her Majesty's Inspector of Constabulary, *Stop and search Powers 2. Are the police Using Them Effectively and Fairly ?*, 2015 ; Aux Etats-Unis : Phillip B. Heymann, "The New Policing", *Fordham Urban Law Journal*, Vol. 28, n°2, 2000, pp. 407-456. En Espagne : Lorea Arenas García, Elisa García España, "Police stops and racial profiling in Spain. Evaluation of a program for their reduction", *Boletín Criminológico*, 163, 2016, pp. 1-9 ; Open Society Justice Initiative, *Addressing Ethnic Profiling by Police - A Report on the Strategies for Effective Police Stop and Search Project*, 2009. Voir également le rapport de la European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), *Towards more effective Policing - Understanding and Preventing Discriminatory Ethnic Profiling : a Guide*, 2010 et celui du Défenseur des Droits, *Relations police-citoyens et contrôles d'identité*, de 2014
- ⁶ European Commission against Racism and Intolerance, "General Policy Recommendation n°11 on Combating Racism and Racial Discrimination in Policing", 29 juin 2007, para 1
- ⁷ Les enquêtes disponibles portent sur le Royaume-Uni (Ministry of Justice, *Statistics on Race and the Criminal Justice System-2006/7*), et les Etats-Unis (Eliot Spitzer, Attorney General of the State of New York, *Stop and Frisk" Practices: A Report to the People of the State of New York*, (New York: December 1999) ; David A. Harris, *Profiles in Injustice: Why Racial Profiling Cannot Work*, (New York: The New Press, 2002). Voir également le rapport de l'Open Society Justice Initiative, *op. cit.*
- ⁸ Agency for Fundamental Rights (FRA), *op. cit.*
- ⁹ Fabien Jobard, René Lévy, John Lamberth, Sophie Névanen, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, Vol. 67, n°3, 2010, pp. 423-451 ; Jacques de Maillard, Daniela Hunold, Sébastien Roché, Dietrich Oberwittler, Mathieu Zagrodzki, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle - Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, Vol. 66, 2016, pp. 271-293 ; FRA, Enquête EU-MIDIS Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, *Données en bref 4 : Contrôles de police et minorités*, 2010
- ¹⁰ Voir notamment, la décision du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (*Rosalind Williams Lecraft v. Spain*, 2009) ou encore la perspective juridique développée par l'Agence européenne pour les droits fondamentaux : Agency for Fundamental Rights (FRA), *op. cit.*
- ¹¹ Collectif Contre le Contrôle au Faciès, *Les Maux du Déni - Cinq ans de contrôles abusifs rapportés par les victimes et leurs familles*, 2016 ; ACAT, *L'ordre et la force : Enquête sur*

l'usage de la force par les représentants de la loi en France, 2016 ; Human Watch, «La base de l'humiliation » Les contrôles d'identité abusifs en France, 2012

- ¹² Livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure
- ¹³ Open Society Institute Justice Initiative (OSJI), *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, juin 2009,
- ¹⁴ Fabien Jobard, «L'usage de la force par la police » in Maurice Cusson, Benoît Dupont, Frédéric Lemieux. *Traité de sécurité intérieure*, HMH, 2007, pp.530-540 ; ACAT, op. cit. ; Amnesty International, *France, pour une véritable justice. Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique*, 2005
- ¹⁵ Human Watch, op. cit.
- ¹⁶ Jérémie Gauthier, "Origines contrôlées – Police et minorités en France et en Allemagne", *Sociétés contemporaines*, Vol. 1, n°97, 2015, pp. 101-127 ; Jacques de Maillard, et al., op. cit.
- ¹⁷ European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), «Towards more effective Policing – Understanding and Preventing Discriminatory Ethnic Profiling : a Guide », 2010, p. 43
- ¹⁸ Dans la mesure où les femmes rapportent deux fois moins avoir été contrôlées, certains résultats du présent rapport se focalisent sur les hommes. Le cas échant, des précisions seront données quant à la spécificité des expériences déclarées par les femmes.
- ¹⁹ C'est-à-dire indépendamment du lieu de résidence, du niveau de diplôme ou de la situation financière déclarée (modèle de régression logistique).
- ²⁰ Article 433-6 du Code Pénal : « *Constitue une rébellion le fait d'opposer une résistance violente à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant, dans l'exercice de ses fonctions, pour l'exécution des lois, des ordres de l'autorité publique, des décisions ou mandats de justice* ».
- ²¹ Article 433-5 du Code Pénal : « *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.* »
- ²² Livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure
- ²³ Martin Scheinin, Rapporteur spécial aux Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, « Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights while countering terrorism », UN Doc. A/HRC/4/26, 29 janvier 2007, para 57
- ²⁴ C'est-à-dire « *l'utilisation par la police, sans justifications objectives ou raisonnables, de critères comme la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, dans ses activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation* », European Commission against Racism and Intolerance, "General Policy Recommendation n°11 on Combating Racism and Racial Discrimination in Policing", 29 juin 2007, §1.
- ²⁵ Défenseur des droits. Rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité, 2012. Avis n°16-19 sur le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté ; Avis n° 16-12 sur la proposition de loi visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs ; Avis n° 15-25 et 15-27 sur la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

—
Défenseur des droits

TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

Tél. : 09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr

—

Toutes nos actualités :



www.defenseurdesdroits.fr



D
Défenseur des droits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —